



Décision de portée générale sur la radiation de produits phytosanitaires contenant les substances actives chlorprophame (CIPC), difénoconazole, diquat, fenpropidine, méthomyl et phenmedipham de la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation

du 1^{er} juillet 2020

L'Office fédéral de l'agriculture,

vu l'art. 38 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires¹, après avoir examiné si les exigences visées à l'article étaient remplies,

décide:

1. Les produits phytosanitaires mentionnés ci-dessous, qui sont ou étaient homologués à l'étranger, sont radiés de la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation, car les autorisations des produits de référence suisses ont été retirées:

Betanal Expert

Produit de référence: Betanal expert (W-6145)

Numéro d'homologation suisse: D-6516
Pays d'origine: Allemagne
Numéro d'homologation étranger: 024991-00
Distributeur Bayer AG
Leverkusen, Allemagne

Gladio

Produit de référence: Gladio (W-6557)

Numéro d'homologation suisse: D-5295
Pays d'origine: Allemagne
Numéro d'homologation étranger: 024244-00
Distributeur Syngenta Agro GmbH
Maintal, Allemagne

GroStop basis

Produit de référence: Gro Stop Basis (W-5789)

Numéro d'homologation suisse: D-5306
Pays d'origine: Allemagne
Numéro d'homologation étranger: 024314-00
Distributeur Certis Europe BV
Guyancourt, France

¹ RS 916.161

Gro-Stop Fog	Produit de référence: Neo Stop L 300 (W-5743) Numéro d'homologation suisse: A-2239 Pays d'origine: Autriche Numéro d'homologation étranger: 2818/0 Distributeur Luxan B.V. Elst GLD, Pays-Bas
HM Fog	Produit de référence: Neo Stop L 300 (W-5743) Numéro d'homologation suisse: F-6425 Pays d'origine: France Numéro d'homologation étranger: 2140058 Distributeur BASF France Levallois-Perret Cedex, France
Lannate 25 WP	Produit de référence: Lannate 25 WP (W-1752) Numéro d'homologation suisse: I-5315 Pays d'origine: Italie Numéro d'homologation étranger: 14894 Distributeur DuPont de Nemours (Deutschland) GmbH Neu-Isenburg, Allemagne
Luxan GRO-STOP FOG	Produit de référence: Neo Stop L 300 (W-5743) Numéro d'homologation suisse: D-3608 Pays d'origine: Allemagne Numéro d'homologation étranger: 4255-00 Distributeur Luxan B.V. Elst GLD, Pays-Bas
Polder 300HN	Produit de référence: Neo Stop L 300 (W-5743) Numéro d'homologation suisse: F-3639 Pays d'origine: France Numéro d'homologation étranger: 2000100 Distributeur AgriChem B.V. CV Oosterhout, Pays-Bas
Reglone	Produit de référence: Reglone (W-1076) Numéro d'homologation suisse: D-4222 Pays d'origine: Allemagne Numéro d'homologation étranger: 0287-00 Distributeur Syngenta Agro GmbH Maintal, Allemagne
Reglone	Produit de référence: Reglone (W-1076) Numéro d'homologation suisse: B-5669 Pays d'origine: Belgique Numéro d'homologation étranger: 4781P/B Distributeur Syngenta Crop Protection N.V. Ruisbroek, Belgique

Taspa**Produit de référence: Avenir Pro (W-5367)**

Numéro d'homologation suisse: D-5293

Pays d'origine: Allemagne

Numéro d'homologation étranger: 024111-00

Distributeur Syngenta Agro GmbH

Maintal, Allemagne

2. Le délai pour la mise en circulation des stocks disponibles des produits «GroS-top basis» (D-5306), «Gro-Stop Fog» (A-2239), «HM Fog» (F-6425), «Luxan GRO-STOP FOG» (D-3608) et «Polder 300HN» (F-3639) expire le 15 août 2020, celui des autres produits susmentionnés le 1^{er} juillet 2021.
3. Le délai pour l'utilisation des «GroStop basis» (D-5306), «Gro-Stop Fog» (A-2239), «HM Fog» (F-6425), «Luxan GRO-STOP FOG» (D-3608) et «Polder 300HN» (F-3639) expire le 30 septembre 2020, celui des autres produits susmentionnés le 1^{er} juillet 2022.

Voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours à compter de sa notification. Celui-ci doit être adressé au Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St-Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature de la partie recourante ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

1^{er} juillet 2020

Office fédéral de l'agriculture:

Le directeur, Christian Hofer